



Victor Maziarchuk

07.07.2014

La réforme du système fiscal ukrainien : Mythe ou Réalité

Le gouvernement, en collaboration avec des experts, a élaboré le Concept des réformes fiscales qui est récemment entré en vigueur dans le domaine public. Le Concept consiste à déterminer les tendances, les mécanismes et la cadence de la mise en œuvre d'un système efficace d'impôts qui assurera un environnement favorable à la croissance de l'activité, tant pour les entreprises que pour l'économie dans son ensemble, y compris pendant sa légalisation.

Le concept des réformes fiscales comporte :

I. La simplification du système d'impôts, notamment :

1) La réduction du nombre des impôts et des taxes qui sont imposés en Ukraine. La réduction du nombre des impôts et des taxes de 22 à 8 et la mise en place de la transparence dans le système de gestion des taxes. Parfois, le coût de la gestion des taxes est plus élevé que les recettes des impôts elles-mêmes.

2) La réduction du nombre des cotisations annuelles, de la fréquence et des dépenses pour la gestion des enregistrements fiscaux et du paiement des taxes grâce à la simplification des déclarations fiscales et à l'introduction du système électronique facilitant le flux des opérations entre les contribuables et les organes fiscaux (en tenant compte de toutes les catégories de contribuables).

3) La réforme du système de taxes pour légaliser l'économie :

a) *la réforme du système de TVA* – par l'introduction des taux de TVA différenciés qui sont basés sur la réduction de 7% des taux de règlement concernant les payeurs de TVA et de 17% dans le cas de transactions avec la TVA concernant les non-payeurs de TVA ;

b) *la réforme du Système Consolidé d'impôts sociaux* – par l'intégration de tous les fonds de prestations sociales dans un seul fonds consolidé et la réduction des impôts sociaux consolidés de 36.77% à 18% pour une période de transition de six mois pour les payeurs qui doubleront leurs salaires.

4) L'élargissement des bases taxables pour les taxes et les impôts qui seront collectés, en vue de compenser les recettes provenant des taxes et des impôts annulés, y compris la réduction progressive des allègements fiscaux et le traitement spécial des taxes dans certains secteurs, hypothétiquement l'introduction simultanée d'un mécanisme compensatoire adéquat de soutien de l'Etat pour les secteurs qui reçoivent un tel soutien dans les pays concurrentiels – dans l'Union Européen et aux Etats-Unis.

5) La garantie des avantages fiscaux uniquement sous les priorités de la politique sociale et économique. En s'appuyant sur l'expérience européenne, il est raisonnable de protéger les incitations à l'orientation sociale et les incitations visant à l'innovation, à l'économie d'énergie et l'efficacité de l'utilisation de l'énergie ainsi que la croissance simultanée du niveau de contrôle de l'efficacité et de la responsabilité des payeurs d'impôts s'ils ne parviennent pas à atteindre le résultat social (économique) en profitant des avantages fiscaux.

II. L'harmonisation des calculs et de la gestion de taxes, notamment :

1) La mise en oeuvre des calculs et des déclarations fiscales basés sur les Normes d'Information Financière, à l'exception des entreprises qui sont définies en tant que SME [Système de Management Environnemental].

2) L'utilisation des déclarations fiscales dans le but d'estimer la matière imposable pour les impôts sur les bénéficiaires, en particulier les ajustements pour les revenus ou les pertes financières avant l'imposition de l'impôt par l'application d'une liste d'ajustements clairement définis qui sont stimulants ou restrictifs et qui réalisent les objectifs stratégiques de la politique de l'Etat.

3) Le renforcement du contrôle de l'Etat de la qualité des calculs et de l'information financière par l'engagement d'experts professionnels de l'IFRS [Normes Internationales d'Information Financière] responsables du contrôle de la qualité et de la mise en place des fonctions de la surveillance financière ; l'introduction consécutive du Concept en commençant par les entreprises dont l'impact social est élevé, qui sont sélectionnées en fonction de leur chiffre d'affaire global, de leur capital total et du nombre de leurs employés.

4) La mise en oeuvre de la responsabilisation croissante des directions d'entreprises pour la qualité des calculs et pour l'information financière. La simplification de l'estimation de la matière taxable conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et le contrôle efficace permettra de réaliser les besoins des utilisateurs des déclarations fiscales (l'Etat, les investisseurs, les actionnaires et la direction) et va promouvoir la transparence et la légalisation des articles imposables.

III. La création des relations de partenariat entre les autorités et les contribuables, notamment:

1) Les règlements législatifs concernant les parties responsables de l'information. Le Code Général des Impôts devrait statuer sur la responsabilité pour les actions illégales qui peuvent être entreprises à la lumière de la loi fiscale, pas uniquement par les payeurs d'impôts, mais aussi par les organismes réglementaires et officiels, ainsi que sur le mécanisme clair des actions que les payeurs d'impôt devraient engager si leurs droits sont bafoués.

2) La mise en place de la communication harmonisée avec les payeurs d'impôts en vue d'assurer le paiement volontaire et non-forcé des taxes et des impôts. L'Ukraine doit mettre en œuvre le principe universel de la communication entre les organismes de régulation et les payeurs d'impôts : un effort d'explications d'un standard élevé pour informer les payeurs d'impôts et pour prévenir les infractions possibles, au lieu des règles pénales actuellement en vigueur à l'encontre des payeurs d'impôts pour les infractions fiscales.

3) La réduction de la pression exercée sur les payeurs d'impôts à travers la surveillance et les mesures de contrôle. La révision et la réduction de la liste des audits fiscaux ; la création d'une agence séparée d'Investigation Financière ; le droit garanti aux payeurs d'impôts de choisir un auditeur responsable du contrôle fiscal : les organismes réglementaires ou les sociétés d'audit agissent selon les critères déterminés.

4) L'instauration d'une amnistie fiscale en vue de légaliser l'économie.

5) L'amélioration de la gestion de la TVA, en particulier concernant le détournement et le non-remboursement de la TVA, la mise en place d'un régime d'auto-motivation efficace de remboursement.

Afin d'obtenir une information plus détaillée, veuillez contacter :

Victor Maziarchuk - victor.maziarchuk@odfoundation.eu

Fondation «Dialogue Ouvert»